

Présents : Abdelkader Boukacem, Patrick Benoiton, Serge Biessy, Michel Bontoux, Nicole Chochina, Maxime Durand, David Elicaste, Isabelle Ferroud, Jean-Charles Gallet, Martine Gauthier, Edwige Gonin, Jean-Pierre Lovet, Evelyne Martinon, Jean-François Mollard, Sylvie Teixeira, Bruno Toneghin.

Excusés : Irène Badin, Estelle Brogère, Sébastien Terrier (pouvoir à Evelyne Martinon)

Secrétaire de séance : Edwige Gonin

Approbation de la séance précédente

Aucune remarque n'étant faite, les comptes rendus des séances du 18 janvier et du 6 mars 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Nouveaux points

1- Vote compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente dans le détail le compte administratif 2016, dont les grandes masses sont les suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Fonctionnement	838 046,78 €	1 41434,51 €	576 296,73 €	675 954,55 €	1 252 251,28 €
Investissement	1 526 131,05 €	965 093,29 €	561 037,76 €	227 368,04 €	- 333 669,72 €
Total	2 364 177,83 €	2 379436,80 €	15 298,97 €	903 322,59 €	918 581,56 €

Monsieur Jean-Pierre Lovet, adjoint propose aux membres du conseil municipal

D'APPROUVER le compte administratif 2016

Pour : 17 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2- Compte de gestion 2016 du receveur

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 de la commune de Saint Victor de Cessieu, dressé par Monsieur le receveur municipal et remis à Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est proposé au conseil municipal,

D'APPROUVER le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016

Pour : 17 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3- Affectation du résultat

Monsieur le Maire présente les besoins de financement suivants :

	Dépenses	Recettes	Total
Reste à réaliser	360 000 €	110 000 €	- 250 000,00 €
Déficit section investissement			- 333 669,72 €

Il propose que le résultat soit affecté ainsi au budget primitif 2017

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		RF 002 662 251,28 €
Investissement		RI 1068 590 000,00 €
		DI 001 333 669,72 €
Total		918581,56 €

Pour : 17 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4- Vote des impôts locaux année 2017

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission des finances s'est réuni le 14 mars pour étudier la proposition de budget. Cette proposition est examinée dans le détail par l'assemblée. Avant de procéder au vote, il convient de se positionner sur le taux des impôts locaux.

La commission propose de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux cette année, et de maintenir les taux de 2016.

	Taux d'imposition 2017
Taxe d'habitation	8.11 % de la base d'imposition*
Taxe foncière sur le bâti	23.33 % de la base d'imposition*
Taxe foncière sur le non bâti	59.60 % de la base d'imposition*

* Base d'imposition variant selon les évolutions du parc immobilier (constructions nouvelles, vacances de logements, etc..) et du coefficient forfaitaire de revalorisation de la valeur locative cadastrale défini dans la loi de finances.

Il est proposé au conseil municipal,

D'APPROUVER le taux des impôts locaux pour l'année 2017

5- Tarifs des services année 2017

Monsieur le Maire rappelle les tarifs applicables en 2016. Il rappelle que les équipements communaux (gymnase, salle de la Garine, maison pour tous, salle de la mairie) sont mis gracieusement à disposition des associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs réunions et manifestations.

Cimetière	Concession trentenaire : le m ²	81 €
	Concession simple 2,5 m ² : 30 ans	202,50 €
	Concession double : 5 m ² - 30 ans	405 €
	Columbarium : 30 ans	1 130 €
	Minitombe : 30 ans	565 €
	Jardin du souvenir : plaque	100 €
Salle Polyvalente	Manifestation familiales, lunch, mariages, ...	316 €
	Congrès, sports à titre onéreux, associations et sociétés extérieures	458 €
	Théâtre, développement culturel	188 €
Salle de la Garine	Soirée, manifestations diverses	194 €
Salle polyvalente & Garine	Ensemble	510 €
Salles communales	Tarif horaire applicable aux associations extérieures et aux intervenants particuliers pour l'organisation d'activités	10,64 € Par heure
<i>Pour les locations de salle un chèque de caution sera demandé avant chaque réservation.</i>		500 €
Droit de place	Marché de Noël (3,5x3,5)	20 €
	Pucier (mètre linéaire)	2 €
	Stationnement forain domaine public	30 €
Bulletin municipal	Encart publicitaire	50 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER les tarifs présentés

DE FIXER la caution dégradation à 500 €

DIT que le Maire se réserve le droit d'accorder à titre exceptionnel une gratuité de location, eu égard à la nature de la manifestation

6- Indemnités des élus locaux : modification de l'indice de référence

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération indemnitaire de la commune de Saint Victor de Cessieu en date du 9 avril 2014 fait référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est donc nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'indice de référence et de ne faire aucune autre modification.

Le Maire expose que pour l'indemnité de Maire la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 permet aux conseils municipaux de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème (art. L 2123-23 du CGCT).

Pour les indemnités des adjoints, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction allouées dans la limite des taux maxima.

Population	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1 000 à 3 499	Maire	43
De 1 000 à 3 499	Adjoint	Taux maximal : 16,5

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 2 254 habitants (population totale, chiffre INSEE au 01/01/2017).

Article 1^{er}

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Maire : 41,04 %
- 1^{er} Adjoint : 15,78 %
- 2^{ème} Adjoint : 15,78 %
- 3^{ème} Adjoint : 15,78 %
- 4^{ème} Adjoint : 11,97 %
- 5^{ème} Adjoint : 11,97 %

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Pour : 17 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7- Constitution de provisions 2017 pour risque et charges terrain – convention EPORA

Monsieur le Maire rappelle au conseil :

- Une provision de 10 000 € a été faite lors du conseil municipal en date du 9 décembre 2015 pour le rachat de terrain à l'EPORA.
- Au budget primitif 2016, il a été budgété la somme de 25 000 € pour constituer une provision pour le rachat éventuel des terrains acquis par l'EPORA dans le cadre de la convention d'études et de veilles foncières, en cas de non réalisation des projets.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE CONSTITUER une nouvelle provision de 25 000 € sur le budget primitif 2017 (2^{ème} tranche / 4) pour le rachat des terrains acquis par l'EPORA dans le cadre de la convention d'études et de veilles foncières au terme de cette convention.

DE PASSER les écritures comptables nécessaires.

Pour : 17 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fin de séance à 21 heures.